



57640

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 8 avril 2022

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022
Date d'affichage : 12 avril 2022
Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le huit avril à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – TORCASO –
HUSSON – DUVAL – ROGOZA – Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER
Absents excusés : Mme BELVAL qui donne procuration à M. BORNEMANN – M. FORMENTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le compte-rendu
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

DCM N° 7/2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET GENERAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur le résultat de
fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de
fonctionnement de 527 437,76 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou -	+	136 083.58
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	391 354.18
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	527 437.76
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	65 952.65
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	65 612.76
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		131 565.41
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		131 565.41
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		395 872.35
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

DCM N° 8/2022 VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer en 2022 les taux suivants de contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.60 %

DCM N° 9/2022 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL

Après avoir entendu les explications de Monsieur Christian PERRIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement à 995 231,69 euros
- en section d'investissement à 1 882 357,39 euros

DCM N° 10/2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 / GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil municipal

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 24 mars 2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations.

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

DCM N° 11/2022 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM N° 12/2022 SUBVENTION SECTION UNC VIGY ET ENVIRONS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 150 euros à la Section UNC Vigy et Environs.

DCM N° 13/2022 SUBVENTION FOYER RURAL DE SAINTE-BARBE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention du Foyer Rural de Sainte-Barbe, décide l'octroie pour l'année 2022 d'une subvention de 1 067 euros.

DCM N° 14/2022 ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS BOCQUET

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la réception d'une proposition de vente pour la propriété des Consorts BOCQUET située rue Brondex à Sainte-Barbe, cadastrée section 1 parcelle 79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE le Maire de consulter France Domaine ;

APPROUVE l'acquisition de la propriété pour un prix de 800 000€, hors frais notariés, en reconnaissant l'intérêt communal qu'elle représente ;

CHARGE l'office notarial REINERT et KRUMMENACKER, sis à Metz, de mener à bien cette opération ;

S'ENGAGE à financer cet achat avec un emprunt ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.